



SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2021-12-20 Date de révision: 2023-03-28 Remplace la fiche: 2022-08-20 Version: 3.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SUPERCURE RUBBER
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario L4V 1S7
1-800-878-7876 • www.holcimpacpoly.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Parachlorobenzotrifluorure	Benzene, 1-chloro-4- (trifluorométhyl)- PCBTF	n° CAS: 98-56-6	80 – 100
Diethyltoluenediamine	-	n° CAS: 68479-98-1	10 – 30

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si la respiration est touchée. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Si une douleur, des clignements ou une irritation se manifestent ou persistent, consulter un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une légère irritation respiratoire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

N'utilisez pas de jet d'eau comme extincteur, car cela propagerait le feu.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Pas d'information disponible.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Autres informations	: Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Aérer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage :

PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Récupérer le matériau déversé sur un absorbant, comme la sciure de bois ou la vermiculite, et balayer dans des contenants fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, passez soigneusement l'aspirateur humide sur la zone. Ne pas jeter à l'égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour élimination. Seules les personnes dûment formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention en cas de déversement et au nettoyage.

GRAND DÉVERSEMENT : Éloignez les spectateurs. Seules les personnes dûment formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention en cas de déversement et au nettoyage. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer une intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des récipients métalliques couverts et étiquetés pour récupération ou élimination, ou éliminer avec un absorbant inerte. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles et un EPI approprié. Placer les matériaux de digue absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour leur élimination. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines avec des matériaux déversés ou des absorbants usagés.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Matières incompatibles :

Aucune donnée disponible.

Chaleur et sources d'ignition :

Éviter toute source d'ignition.

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Diethyltoluenediamine (68479-98-1)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
------------------	--

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
-----------------	--

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

Parachlorobenzotrifluoride (98-56-6)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
------------------	--

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
-----------------	--

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Il faut savoir que le produit chimique peut pénétrer les gants. Il est conseillé de les changer souvent. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide
Couleur	: Jaune paille
Odeur	: Légèrement aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 40 °C (> 104 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 10,5 lb/gal (+/- 0.2 lb/gal)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 25 – 200 cP
Propriétés comburantes	: Pas un comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0.0 g/l (moins le solvant exempté) (calculé)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune en utilisation normale.
Conditions à éviter	: Aucune en utilisation normale.
Matières incompatibles	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Diethyltoluenediamine (68479-98-1)

DL50 orale rat	485 mg/kg
DL50 cutanée lapin	700 mg/kg
ATE CA (oral)	485 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	700 mg/kg de poids corporel

Parachlorobenzotrifluoride (98-56-6)

DL50 orale rat	13 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	33 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	33 mg/l Source : Base de données internationale d'informations uniformes sur les produits chimiques
ATE CA (oral)	13000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	33 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	33 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une légère irritation respiratoire.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir l'accord des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter dans les stations d'épuration. Aucun déversement dans les eaux de surface n'est autorisé sans autorisation en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Respectez toutes les exigences nationales, provinciales et locales en matière d'évacuation des eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1263
n° DOT NA : UN1263
N° ONU (IMDG) : 1263
N° UN (IATA) : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (Contient : Parachlorobenzotrifluoride)
Désignation officielle pour le transport (DOT) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (Contient : Parachlorobenzotrifluoride)
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (Contient : Parachlorobenzotrifluoride)
Désignation officielle pour le transport (IATA) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (Contient : Parachlorobenzotrifluoride)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3
Étiquettes de danger (TDG) : 3



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Étiquettes de danger (DOT) : 3
:



IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:



IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG
N° ONU (TDG) : UN1263
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation «

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES » ; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRE D'IMPRIMERIE ».
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 60 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 128
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN1263
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 367 - Aux fins de documentation et de marquage des colis : a. La désignation officielle de transport "Matière liée à la peinture" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture" et des "Matières liées à la peinture" dans le même colis ; b. La désignation officielle de transport "Matière apparentée à la peinture, corrosive, inflammable" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture, corrosive, inflammable" et "Matière apparentée à la peinture, corrosive, inflammable" dans le même colis ; c. La désignation officielle de transport "Matière apparentée à la peinture, inflammable, corrosive" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture, inflammable, corrosive" et "Matière apparentée à la peinture, inflammable, corrosive" dans le même colis ; et d. La désignation officielle de transport «Matériel lié à l'encre d'impression» peut être utilisée pour les envois de colis contenant de l'«Encre d'impression» et du «Matériel lié à l'encre d'impression» dans le même colis. B1 - Si le matériau a un point d'éclair égal ou supérieur à 38 C (100 F) et inférieur à 93 C (200 F), les exigences d'emballage en vrac de 173.241 de ce sous-chapitre sont applicables. Si le matériau a un point d'éclair inférieur à 38 C (100 F), alors les exigences d'emballage en vrac de 173.242 de ce sous-chapitre sont applicables. B52 - Nonobstant les dispositions du 173.24b du présent sous-chapitre, les dispositifs de décompression sans refermeture sont autorisés sur les citernes mobiles DOT 57. B131 - Lorsqu'ils sont transportés par route, chemin de fer ou cargo, les déchets de peinture et les matériaux connexes (UN1263; GE II et GE III), lorsqu'ils sont dans des emballages intérieurs en plastique ou en métal d'au plus 26,5 L (7 gallons), sont exclus du marquage exigences du §172.301(a) et (c) et les exigences d'étiquetage du §172.400(a), lorsqu'ils sont en outre emballés dans les emballages extérieurs en vrac spécifiés et non spécifiés suivants et dans les conditions suivantes :
	a. Les récipients primaires doivent être conformes aux prescriptions générales d'emballage de la sous-partie B de la partie 173 du présent sous-chapitre et ne doivent pas fuir. S'ils fuient, ils doivent être suremballés dans des emballages conformes aux prescriptions de la spécification de la partie 178 du présent sous-chapitre ou dans des emballages de secours conformes aux prescriptions du §173.12 du présent sous-chapitre.
	b. Les récipients primaires doivent être en outre emballés dans des emballages extérieurs en vrac non conformes aux spécifications, tels que des boîtes de mètre cube, des conteneurs en vrac en plastique à parois rigides, des remorques à benne basculante et des conteneurs à roulettes. Les emballages extérieurs en vrac doivent être étanches aux liquides par leur conception ou par l'utilisation de matériaux de doublure.
	c. Les récipients primaires peuvent également être emballés davantage dans des emballages extérieurs pour vrac conformes aux spécifications. Les emballages extérieurs en vrac autorisés sont les conteneurs pour vrac intermédiaires (GRV) en carton UN11G et les conteneurs pour vrac intermédiaires en plastique tissé UN13H4, enduits et avec doublure flexibles répondant au niveau de performance du groupe d'emballage II et doublés d'une doublure en plastique d'au moins 6 mils d'épaisseur.
	d. Tous les emballages intérieurs placés à l'intérieur des emballages extérieurs en vrac doivent être bloqués et renforcés pour empêcher tout mouvement pendant le transport qui pourrait

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

entraîner l'ouverture ou la chute du conteneur. Spécifications IBCs et FIBCs doivent être fixés sur une palette.
IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigence supplémentaire : seuls les liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception du UN2672 (voir également Fourniture IP8 dans le tableau 2 pour UN2672).
T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normale..... 178.275(d)(3)
TP1 - Le degré de remplissage maximum ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par : $\text{Degré de remplissage} = 97 / (1 + a (tr - tf))$ Où : tr est la température moyenne maximale du vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide lors du remplissage.
TP29 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit de 1,5 bar ou moins sur la base du PSMA des matières dangereuses, tel que défini au 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression d'épreuve est 1,5 fois le PSMA.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 60 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un navire à passagers.

IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

SUPERCURE RUBBER

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

SUPERCURE RUBBER

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptées.

15.2. Réglementations internationales

SUPERCURE RUBBER

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actives" dans l'EPA (Environmental Protection Agency) "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" ("la règle finale") de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptés ou réglementés par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Parachlorobenzotrifluorure, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 20 Décembre 2021
Date de révision : 28 Mars 2023
Remplace la fiche : 20 Août 2022

Autres informations : Auteur: JAD.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

EXCLUSION DE GARANTIES: INSTALLER COMME INDIQUÉ SUR LA FICHE TECHNIQUE DU PRODUIT PACIFIC POLYMERS. L'UTILISATEUR DÉTERMINE L'ADÉQUATION À L'UTILISATION PRÉVUE ET ASSUME TOUS LES RISQUES ET RESPONSABILITÉS. CE PRODUIT EST VENDU "TEL QUEL". SAUF EXIGENCE PAR LA LOI, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SI LES CONDITIONS NE SONT PAS ACCEPTABLES, RETOURNER LE PRODUIT NON OUVERT AU LIEU D'ACHAT.

Pacific Polymers® est une marque d'Holcim Solutions and Products US, LLC